



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE LAVIOLETTE VILLE DE LA TUQUE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Ville de La Tuque tenue le **17 mars 2026** à 19 h 10 à la salle des délibérations située au Centre social municipal avec le système vidéoconférence reliant le bureau municipal de Parent.

Cette assemblée est sous la présidence du maire, monsieur Pierre Pacarar et à laquelle sont présents mesdames Chantal Fortin et Dorys Duchesne et messieurs, Clément Dubé, Claude Gaudreault et André Mercier, formant le quorum.

Sont également présents monsieur Jean-Sébastien Poirier directeur général et monsieur Christian St-Gelais, greffier.

Le maire monsieur Pierre Pacarar, souhaite la bienvenue aux deux (2) journalistes présents et aux dix (10) citoyens présents et souligne la diffusion des assemblées publiques en direct sur le média social YouTube. L'enregistrement sera également disponible en différé à partir d'un lien sur le site Web de la municipalité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la présente assemblée a été dûment convoquée et débute à 19 h 10;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-03-059 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé, mais avec les ajouts suivants :

6.1) Terminaison d'emploi – Employé no 0938;

6.2) Suspension d'un employé (no 0472).

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 février 2026
4. Correspondance et information a) Dépôt / Lettre de démission du conseiller du district no 1 – Parent monsieur Christian Lequin
5. Rapport des permis de construction pour le mois de février 2026 / 14 permis pour une valeur de 177 715 \$



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

6. Direction générale

6.1 Divers Ajouts

6.1) Terminaison d'emploi – Employé no 0938;

6.2) Suspension d'un employé (no 0472).

7. Greffé

7.1 Demande de rénovation de façade au 313-315, rue Saint-François – P.I.I.A. centre-ville (plans d'implantation et d'intégration architecturale)

7.2 Dépôt / Certificats relatifs au déroulement d'une tenue de registre (règlements d'emprunt nos 564-2026, 565-2026, 566-2026, 567-2026, 568-2026, 569-2026, 570-2026, 571-2026 et 572-2026)

7.3 Dépôt / Rapport des activités électorales pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

7.4 Commission de toponymie du Québec / Demande d'officialisation du Petit Lac Paragon

7.5 Avis de motion / Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de La Tuque

7.6 Projet de règlement no 1000-241-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de La Tuque

7.7 Avis de vacance et tenue d'une élection partielle au poste de conseiller du district no 1 - Parent

7.8 Divers

8. Trésorerie

8.1 Adoption / Comptes à payer ou à ratifier pour le mois de février 2026 :
3 714 340,05 \$

8.2 Divers

9. Sécurité incendie

9.1 Adoption / Rapport d'activités annuel 2024-2025 du schéma de couverture de risques incendie

9.2 Engagement d'un (1) pompier à temps partiel au service incendie et sécurité civile (secteurs La Tuque et La Croche)

9.3 Divers



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

10. Travaux publics et Service technique

- 10.1 Adjudication / Fourniture et pose de béton bitumineux (VLT-2026-003)
- 10.2 Adjudication / Service de tonte de gazon (3 ans) (VLT-2026-006)
- 10.3 Attestation de travaux – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) (travaux d'amélioration du chemin du Contour-du-Lac-à-Beauce)
- 10.4 Divers

11. Urbanisme et développement du territoire

- 11.1 Règlement no 1000-240-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Ville de La Tuque
- 11.2 Adjudication / Reconstruction du tablier du pont RO-451-01 au-dessus de la rivière Saint-Maurice (VLT-2026-007)
- 11.3 Autorisation de signatures / Convention d'aide financière avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts au Programme de mise en valeur du territoire public – volet 2 (projet d'amélioration et de construction de chemin forestier pour le développement du secteur de villégiature du Lac Parent)
- 11.4 Divers

12. Loisir, culture et développement touristique

- 12.1 Rejet de soumission / Construction d'un bloc sanitaire - Gare de La Tuque (VLT-2026-003)
- 12.2 Autorisation de signatures / Entente de location de terrain pour fins d'exploitation d'un camping dans le secteur Parent entre la Ville de La Tuque et Quincaillerie Parent (3 saisons)
- 12.3 Divers

13. Mot du maire et activités à venir

13.1 Mot du maire

13.2 Activités à venir :

- Activité Club Couleurs & Compagnie : 19 mars à la Bibliothèque Annie St-Arneault
- Défi 100 tours sur le site du Lac St-Louis : 19 au 21 mars
- Spectacle Quartz au Complexe culturel Félix-Leclerc : 21 mars



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

- Journée des patrouilleurs à Ski La Tuque : 21 mars
- Journée cabane à sucre à Ski La Tuque : 22 mars
- Journée smoked-meat au Camp bleu par le Club des Trois-Raquettes : 22 mars
- Bar bricolage de Pâques à la Bibliothèque Annie St-Arneault : 24 mars au 4 avril
- Expo-science Autochtone Québec au Complexe culturel Félix-Leclerc : 24 au 26 mars
- Biblio-jeux et atelier d'initiation à l'aquarelle à la Bibliothèque Annie St-Arneault : 28 mars
- Spectacle d'humour de David Beaucage au Complexe culturel Félix-Leclerc : 28 mars
- Dernière journée de ski à Ski La Tuque : 29 mars
- Spectacle Simon Morin et le Cheers band, les 75 ans de St-Onge Ford au Complexe culturel Félix-Leclerc : 2 avril
- Événement Hill Climb à Ski La Tuque : 4 avril
- Spectacle Fuso au Complexe culturel Félix-Leclerc : 9 avril
- Tournoi de hockey Collins-Veillette au Colisée Denis-Morel : 9 au 12 avril
- Spectacle Elvis Reimagined au Complexe culturel Félix-Leclerc : 11 avril
- Live Gospel Gregory Charles à l'Église St-Zéphirin : 12 avril
- Exposition de Marie-Claude Chayer au Complexe culturel Félix-Leclerc : 13 avril au 6 juillet

14. COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

15. QUESTIONS DES MÉDIAS

16. QUESTIONS DU PUBLIC

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2026

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-03-060 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 février soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VLT-2026-03-060



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

DIRECTION GÉNÉRALE

TERMINAISON D'EMPLOI – EMPLOYÉ NO 0938

ATTENDU le rapport verbal transmis au conseil municipal par le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier et la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay;

ATTENDU que l'employé est encore en période de probation au sens de la convention collective du Syndicat démocratique des employés municipaux de la Ville de La Tuque en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-03-061

VLT-2026-03-061

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à la terminaison d'emploi de l'employé no 0938, et ce, en date du 26 février 2026 et autorise la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay, à régler les modalités de fin d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ (NO 0472)

ATTENDU les informations portées à la connaissance du conseil municipal de la Ville de La Tuque par le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier et la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-03-062

VLT-2026-03-062

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal entérine la suspension sans solde d'un jour ouvrable à l'employé no 0472.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GREFFE

DEMANDE DE RÉNOVATION DE FAÇADE AU 313-315, rue saint-françois / P.I.I.A. CENTRE-VILLE (plans d'implantation et d'intégration architecturale)

ATTENDU la demande de rénovation de l'immeuble situé au 313-315, rue Saint-François déposée par la propriétaire madame Josée Carrier;



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU que cette demande consiste à faire le revêtement extérieur en maybec (composite de ciment) couleur jaune maïs, changer les fenêtres, faire le pourtour des fenêtres en aluminium et changer la tôle de la véranda pour une tôle de couleur bleue;

ATTENDU que cette demande doit recevoir l'accord des autorités municipales en fonction des exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU l'avis défavorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue 25 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-063

VLT-2025-03-063

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de rénovation présentée par madame Josée Carrier concernant l'immeuble situé au 313-315, rue Saint-François.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT / CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT D'UNE TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NOS 564-2026, 565-2026, 566-2026, 567-2026, 568-2026, 569-2026, 570-2026, 571-2026 ET 572-2026)

ATTENDU que lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2026, le conseil a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro	Montant de l'emprunt	Objet
564-2026	563 000 \$	Réfection du réseau d'aqueduc et d'égout
565-2026	1 052 000 \$	Renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts de la rue St-Maurice
566-2026	274 000 \$	Services professionnels – Réseau d'aqueduc et d'égout
567-2026	818 000 \$	Reconstruction du pont-barrage au Parc des Chutes
568-2026	1 706 000 \$	Stabilisation de talus sur le rang Beaumont
569-2026	2 015 000 \$	Pavage urbain et rural
570-2026	239 000 \$	Éclairage public, trottoirs et signalisation
571-2026	165 000 \$	Acquisition de machinerie et pièces maîtresses
572-2026	225 000 \$	Parcs et infrastructures de loisirs

ATTENDU que le 10 mars 2026, des registres préparés aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter sur ces règlements ont été tenus à l'hôtel de Ville de La Tuque, ainsi qu'au bureau municipal du secteur Parent;



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU que le nombre de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 755 pour les règlements nos 564-2026, 565-2026 et 566-2026 et de 896 pour les règlements nos 567-2026, 568-2026, 569-2026, 570-2026, 571-2026 et 572-2026 et que ces nombres respectifs n'ont pas été atteints;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-064

VLT-2025-03-064

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal prend acte du dépôt des certificats attestant qu'aucune demande n'a été formulée par les personnes habiles à voter dans le cadre des registres relativement aux règlements d'emprunt nos 564-2026, 565-2026, 566-2026, 567-2026, 568-2026, 569-2026, 570-2026, 571-2026 et 572-2026 tels que préparés par le greffier, monsieur Christian St-Gelais, lesdits certificats étant annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil municipal poursuit le processus et soumet les règlements d'emprunt à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT / RAPPORT DES ACTIVITÉS ÉLECTORALES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU que l'article 513 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités stipule que le trésorier doit déposer le rapport des activités électorales pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-03-065

VLT-2026-03-065

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le rapport des activités électorales pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 préparé par la directrice des finances et trésorière madame Christine Gervais et déposé à la séance du 17 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC / DEMANDE D'OFFICIALISATION DU PETIT LAC PARAGON

ATTENDU qu'une demande a été soumise par le propriétaire d'un chalet situé en bordure d'un lac Innomé dans le secteur Parent en vue d'officialiser le nom du lac en tant que « Petit lac Paragon », étant le nom usuel employé par les villégiateurs du secteur puisqu'il est la décharge du lac Paragon situé à proximité;



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

VLT-2026-03-066

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU que ce conseil municipal désire adresser une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser ledit lac comme étant le « Petit lac Paragon »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-03-066 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser l'appellation du « Petit lac Paragon » et autorise le greffier monsieur Christian St-Gelais à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque tout document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE LA TUQUE

Je soussigné, **André Mercier**, conseiller municipal, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture adoptant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de La Tuque et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1000-241-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE LA TUQUE

ATTENDU que l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 et qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé;

ATTENDU que le présent projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville de La Tuque en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

VLT-2026-03-067

VLT-2026-03-067

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement no 1000-241-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville de La Tuque soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE VACANCE ET TENUE D'UNE ÉLECTION PARTIELLE AU POSTE DE
CONSEILLER DU DISTRICT NO 1 - PARENT**

ATTENDU le dépôt effectué à la présente assemblée par le greffier de la lettre de démission du conseiller du district no 1 – Parent monsieur Christian Lequin, effective au 10 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-068

VLT-2025-03-068

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la lettre de démission du conseiller du district no 1 - Parent, monsieur Christian Lequin, dont le mandat a pris fin le 10 mars 2026.

QUE le greffier avise par la présente le conseil municipal de la vacance du poste en vertu de l'article 333 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM).

QU'en vertu de l'article 339 de la LERM, le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis, soit le dimanche 10 mai 2026.

QUE le greffier avise le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la vacance du poste tel que prévu par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRÉSORERIE

**ADOPTION / COMPTES À PAYER OU À RATIFIER POUR LE MOIS DE FÉVRIER
2026**

La greffière fait lecture des comptes à payer ou à ratifier pour le mois de février 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

17 mars 2026

VLT-2026-03-069

VLT-2026-03-069

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal approuve les comptes de la Ville de La Tuque pour le mois de février 2026 au montant de **3 714 340,05 \$** conformément à la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante des présentes et autorise la directrice des finances et trésorière madame Christine Gervais à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

ADOPTION / RAPPORTS D'ACTIVITÉS ANNUELS 2023-2024 ET 2024-2025 / SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

ATTENDU que la Ville de La Tuque doit adopter par résolution et transmettre aux deux ans au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités du schéma de couverture de risques incendie pour les exercices précédents et les projets pour les nouvelles années en matière de sécurité, le tout en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

ATTENDU que la Ville de La Tuque doit assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-03-070

VLT-2026-03-070

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal prend acte et approuve les rapports d'activités annuels de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour les périodes de juillet 2023 à juillet 2024 et de juillet 2024 à juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE (SECTEURS LA TUQUE ET LA CROCHE)

ATTENDU qu'en raison de départs, il y a lieu de combler la fonction de pompier à temps partiel pour le Service de l'incendie et de la sécurité civile, pour les secteurs de La Tuque et La Croche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-03-071

VLT-2026-03-071

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

QUE le conseil municipal confirme l'engagement officiel d'un pompier à temps partiel pour le service de Sécurité incendie pour le secteur de La Tuque et La Croche, soit monsieur Emmanuel Huard.

QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec (La Tuque et La Croche), le tout selon les recommandations du directeur du Service de l'incendie et de la sécurité civile, monsieur André Vézina et de la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay.

QUE cet engagement soit effectif à compter du 23 mars 2026 et soit sujet à une période de probation de dix-huit mois, débutant à la date d'embauche officielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE TECHNIQUE

ADJUDICATION / FOURNITURE ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX (VLT-2026-003)

ATTENDU que lors d'un appel d'offres public pour la fourniture et pose de béton bitumineux qui se terminait le 23 février dernier, une seule soumission a été reçue, telle que décrite ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
9180-6778 Québec inc. (Pavco)	42, rue de Bretagne Shannon (Québec) G3S 1K7	172 000 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-03-072 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour la fourniture et pose de béton bitumineux au seul soumissionnaire conforme, soit « **9180-6778 Québec inc. (Pavco)** » de Shannon, au montant négocié de **171 000 \$** (taxes exclues), et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION / SERVICE DE TONTE DE GAZON (3 ANS) (VLT-2026-006)

ATTENDU que lors d'un appel d'offres public pour le service de tonte de gazon (3 ans) qui se terminait le 23 février dernier, deux soumissions ont été reçues, telles que décrites ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
Yoann Whissell	391, rue St-Georges La Tuque (Québec) G9X 1J3	365 000,00 \$
9157-3675 Québec inc. (AGV Excavation)	891, chemin de St-Gérard Shawinigan (Québec) G9R 1H5	575 952,39 \$

VLT-2026-03-072



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

VLT-2026-03-073

VLT-2026-03-073

ATTENDU l'analyse des soumissions déposées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour le service de tonte de gazon pour 3 ans, soit 2026 à 2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Yoann Whissell » de La Tuque, au montant total de **365 000,00 \$** (taxes exclues), et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ATTESTATION DE TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – PROJETS D'ENVERGURE
OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-CE) (TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN DU
CONTOUR-DU-LAC-À-BEAUCE)**

ATTENDU que la Ville de La Tuque a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) – Projets d'envergure ou supramunicipaux du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

VLT-2026-03-074

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-03-074 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 110 922 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT NO 1000-240-2026 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE LA TUQUE

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU que la Ville de La Tuque doit adopter un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles prévus à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU que la Ville souhaite contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments situés sur le territoire;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par le conseiller monsieur André Mercier lors de la séance ordinaire tenue le 17 février 2026;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 mars 2026 sur le projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée entre le dépôt du projet de règlement et le règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-03-075

VLT-2026-03-075 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 1000-240-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Ville de La Tuque soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

ADJUDICATION / RECONSTRUCTION DU TABLIER DU PONT RO-451-01 AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE SAINT-AURICE (VLT-2026-007)

ATTENDU que lors d'un appel d'offres public pour la reconstruction du tablier du pont RO-451-01 se terminait le 24 février dernier, 11 soumissions ont été reçues, telles que décrites ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
Ponts Experts inc.	10, 4 ^e rue Ouest Rimouski QC G5L 4Z4	458 850,00 \$
Bétonnière La Tuque inc.	2990, place Industrielle La Tuque QC G9X 4T1	471 999,00 \$
Coffrex inc.	2705, rue Roméo-Lacroix Sherbrooke QC J1N 0H1	512 900,00 \$
Groupe Lapalme inc.	260, chemin de l'Axion Magog QC J1X 0W6	576 331,42 \$
Les gestions N.A. Carrier inc.	4085, boulevard Ducharme La Tuque QC G9X 4V1	678 382,13 \$
Les constructions Hydrospec inc.	184, route 138 Cap-Santé QC G0A 1L0	778 439,15 \$
SDH Construction inc.	35, rue de Scandinavie Saint-Apollinaire QC G0S 2E0	840 000,00 \$
Cité Construction TM inc.	467, rue Monfette Est Thetford Mines QC G6G 7H4	889 066,00 \$
Parko inc.	586, rue Roussin Québec QC G3G 2C9	899 135,00 \$
Construction Lemay inc.	2337, rue Principale, C.P. 1006 St-Édouard-de-Lotbinière QC G0S 1Y0	994 738,00 \$
Construction Interlag inc.	7100, rue Jean Baptiste-Mary Chambly QC J3L 2E3	1 171 450,00 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions déposées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour la reconstruction du tablier du pont RO-451-01 au plus bas soumissionnaire conforme, soit « **Ponts Experts inc.** » de Rimouski, au montant total de **458 850,00 \$** (taxes exclues), et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VLT-2026-03-076

VLT-2026-03-076



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

AUTORISATION DE SIGNATURES / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC - VOLET 2 (PROJET D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE CHEMIN FORESTIER POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE VILLÉGIATURE DU LAC PARENT)

ATTENDU qu'une demande d'aide financière fut déposée au Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (volet 2) relativement au projet d'amélioration et de construction de chemin forestier pour le développement du secteur de villégiature du Lac Parent, situé au km 89,5 de la route 155 Sud;

ATTENDU que la Ville de La Tuque a reçu la confirmation d'une subvention maximale de 86 679 \$ par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, représentant 50 % du coût du projet réalisé via le Fonds de gestion des terres publiques;

ATTENDU qu'à la suite de la réception du permis d'intervention délivré par le Ministère en regard des travaux à réaliser, il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention afin de bénéficier de l'octroi de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-03-077

VLT-2026-03-077

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Silvy Lepage, chargée de projets en planification et développement du territoire, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, en tant que bénéficiaire d'une subvention maximale de 86 679 \$ au Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public relativement au projet précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

REJET DE SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE - GARE DE LA TUQUE (VLT-2026-003)

ATTENDU que lors d'un appel d'offres public pour la construction d'un bloc sanitaire à la gare de La Tuque se terminait le 23 février dernier, une seule soumission a été reçue, telle que décrite ci-dessous

SOUSSIONNAIRE	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
9424-8911 Québec inc.	682, rue Saint-Alexis Trois-Rivières (Québec) G8T 1B3	NON-CONFORME

ATTENDU que suite à l'analyse de la soumission déposée, celle-ci s'est révélée non-conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

VLT-2026-03-078

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

VLT-2026-03-078

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rejette la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres public pour la construction d'un bloc sanitaire à la gare de La Tuque, et ce, pour des raisons de non-conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTORISATION DE SIGNATURES / ENTENTE DE LOCATION DE TERRAIN POUR
FINS D'EXPLOITATION D'UN CAMPING DANS LE SECTEUR PARENT ENTRE VILLE
DE LA TUQUE ET QUINCAILLERIE PARENT (3 SAISONS)**

ATTENDU la demande de location d'une partie du terrain situé sur le lot 5 916 674, cadastre du Québec dans le secteur Parent, par madame Marline Bazinet (Quincaillerie Parent) pour fins d'exploitation d'un camping public;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-03-079

VLT-2026-03-079

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Pierre Pacarar et le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque l'entente de location de terrain d'une partie du lot 5 916 674 avec l'entreprise Quincaillerie Parent, représentée par madame Marline Bazinet, pour fins d'exploitation d'un camping public dans le secteur Parent pour une durée de 3 saisons estivales, soit du 1er mai au 31 octobre pour les années 2026, 2027 et 2028, au coût de location de 1 000 \$ par année (taxes exclues).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMENTAIRES DU MAIRE

D'abord, au niveau de la route 25, afin de clore le dossier dans sa première phase, le maire rappelle que malgré les appels faits aux différents partenaires de la Ville, aucune aide n'est venue de ces derniers qui empruntent pourtant la route. Il mentionne que les travaux de déneigement vont se poursuivre jusqu'au dégel. Par la suite, la Ville espère une reprise des activités des industries forestières. La deuxième phase sera d'interpeler directement les partis politiques du Québec afin de connaître leur positionnement face à l'entretien de la route 25.

Au niveau du Centre d'études collégiales de La Tuque (CEC), le travail se poursuit avec le Conseil de la Nation Atikamekw afin d'assurer un financement de trois ans pour ainsi permettre aux gestionnaires du Centre d'élaborer un plan qui permettrait d'augmenter le nombre d'étudiants et de pérenniser l'institution.



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

Concernant le CIUSSS MCQ, une rencontre est prévue le lendemain de la présente séance publique. Le maire rappelle qu'une pétition a été déposée lors de la séance de novembre dernier et qu'une rencontre avait été promise au comité de citoyens responsable de cette même pétition.

Le maire souligne également le fait que les accouchements à l'hôpital de La Tuque ont été transférés vers Shawinigan, et ce, jusqu'au 16 avril. Il s'agit d'une situation qui s'explique par le manque d'effectifs formés pour être en mesure d'offrir adéquatement l'ensemble des services.

Bien que l'industrie forestière traverse une période difficile, le maire tient à souligner que les gens de La Tuque n'en sont pas à leur première crise. L'industrie forestière de La Tuque est résiliente, diverses actions sont en marche et au cours des prochains mois, nous devrions voir des dénouements positifs tels que le projet pilote mentionné lors de la séance d'agglomération. M. Pacarar mentionne que la période est difficile mais que cela fait malheureusement partie des cycles inhérents à l'industrie forestière. À cela s'ajoute le contexte économique Nord-Américain particulier.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

La conseillère madame **Chantal Fortin** mentionne qu'elle a assisté au tournoi de volley-ball organisé par des élèves de l'École secondaire Champagnat, lesquels avaient d'ailleurs reçu une somme d'argent du budget jeunesse. Pour cette dernière, il s'agit d'un franc succès qui a attiré une foule de visiteurs provenant de différentes régions du Québec. Elle invite également la population à venir rencontrer les membres du Conseil au chalet de ski le 22 mars alors qu'ils participeront à un brunch.

Le conseiller monsieur **Claude Gaudreault** renchérit les propos du maire concernant le manque de main-d'œuvre dans le réseau de la santé afin de rappeler qu'un cours en soins infirmiers est offert au Centre d'études collégiales de La Tuque et que les besoins sont criants. Il fait par la suite état du manque de participation populaire lors des soirées de consultation publique, dont celles sur le Plan climat ainsi que sur le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

La conseillère madame **Dorys Duchesne** profite de l'occasion pour inviter la population aux différentes activités organisées par la Ville, dont le Défi 100 tours sans discrimination au lac St-Louis à compter du jeudi 19 mars à 9 h 30.

Le conseiller monsieur **Clément Dubé** affirme que plusieurs citoyens ont déjà rempli le formulaire pour devenir membre de ses deux conseils de quartier. Les premières rencontres devraient avoir lieu à la fin du mois de mai. Il tient aussi à inviter la population à sa 4^e édition du déjeuner de Pâques – cabane à sucre à La Croche où il en profite pour remettre des bourses à des organismes du milieu.

Finalement, le conseiller monsieur **André Mercier** réitère les propos de la conseillère madame Chantal Fortin en lien avec le tournoi de volley-ball à l'École secondaire Champagnat en soulignant la grande réussite de l'événement. Il souhaite également une bonne fête de la St-Patrick aux personnes d'origine irlandaise.

QUESTIONS DES MÉDIAS (2 JOURNALISTES PRÉSENTS)

Aucune question.



No de résolution
ou annotation

17 mars 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

QUESTIONS DU PUBLIC (10 CITOYENS PRÉSENTS)

Concernant la démission du conseiller du district no 1 à Parent, M. Christian Lequin, le citoyen M. Yves Tousignant questionne à savoir si la Ville a demandé un avis juridique concernant la situation de conflit d'intérêt qui a poussé le conseiller à démissionner et si cette vérification n'aurait pas dû être réalisée lors de la période de mise en candidature. Il demande également à combien s'élevaient les dépenses pour l'élection municipale 2025. Le directeur général, M. Jean-Sébastien Poirier, confirme que la décision a été appuyée par un avis juridique rédigé par un commissaire à l'éthique dûment nommé par la Commission municipale du Québec. De plus, il mentionne que rapidement après leur élection, les élus ont suivi la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie. Pour ce qui est de la seconde question, le maire mentionne que des discussions ont eu lieu au préalable mais qu'il appartient au candidat de déposer sa candidature ou non. Des vérifications seront effectuées sur sa demande du coût de l'élection 2025 afin de lui donner un retour.

M. Tousignant se questionne sur les coûts du déneigement de la route 25 au cours de la présente saison estivale. M. Pacarar mentionne qu'il ne possède pas encore le coût final pour son entretien mais que le montant ne dépassera pas 25 000 \$.

Finalement, concernant le dossier sur la santé, M. Tousignant demande s'il ne serait pas opportun de prévoir une rencontre avec les citoyens afin de rassurer la population quant aux services offerts au CIUSSS. Le maire lui répond que tout le monde loge au même endroit dans ce dossier et qu'une rencontre citoyenne pourrait éventuellement être organisée, mais que cela implique la participation de plusieurs acteurs locaux.

Mme Denise Hébert félicite le maire pour sa récente nomination à titre de président du Regroupement des communautés forestières de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). M. Pacarar remercie Mme Hébert et souligne qu'il aura comme mandat de représenter les municipalités et les MRC à la FQM auprès des instances gouvernementales afin de promouvoir des orientations claires et cohérentes en matière de développement forestier.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST :

VLT-2026-03-080

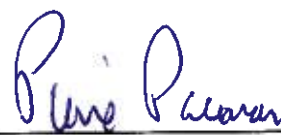
**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

VLT-2026-03-080

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Christian St-Gelais
Greffier


Pierre Pacarar
Maire